



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE LA BAIE DU COTENTIN
du 30 juin 2015 – 20h30**

PROCES-VERBAL



L'an deux mil quinze, le trente juin à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Ste Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Philippe CATHERINE.

Nombre de membres :	71
Nombre de membres présents :	63
Nombre de membres votants :	66

Etaients présents : G. DONGE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, P. LECONTE, G. FOUCHER, Y. POISSON, A. SCALLE, O. OSMONT, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, A.F. FOSSARD, N. LEGASTELOIS, M. LE GOFF, J.P. LHONNEUR, J. MICLOT, C. SUAREZ, J. LEMAITRE, P. THOMINE, DUPREY J, D. CORNIERE, M. JEAN, F. LESACHEY, V. LETOURNEUR, E. AUBERT, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, R. BROTON, B. JOSSET, O. DESHEULLES, M. LECHEVALLIER, B. MARIE, M.C. METTE, H. LHONNEUR, F. BEROT, P. CATHERINE, J.J. LEJUEZ, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, A. LANGLOIS, M. HAIZE, J. MAILLARD, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, G. LEBARBENCHON, P. CHABIN, C. DE VALLAVIEILLE, H. MILET, S. MARAIS, C. MAURER, J. QUETIER, S. VOISIN, J.P. JACQUET, B. NOEL, R. DUJARDIN, G. DUVERNOIS, J.P. TRAVERT.

Absents représentés : V. DUBOURG donne procuration à I. BASNEVILLE, X. GRAWITZ donne pouvoir à J.P. LHONNEUR, Jean LAURENT donne pouvoir à JP JACQUET.

Absents excusés : P. LUCAS, F. COUDRIER, S. LA DUNE G. GUIOC, J. BUQUET

1 - Service Urbanisme :

Convention de transition à intervenir entre l'Etat et le service ADS de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Monsieur le Président rappelle que le service mutualisé « Autorisation Droits des Sols » sera créé le 1^{er} juillet et que la Communauté de Communes accueillera à compter de cette date 2 agents instructeurs.

Il précise que les services de l'Etat se proposent d'accompagner la mise en place du service instructeur de la Communauté de Communes par une assistance juridique et technique ponctuelle.

Cette assistance revêt plusieurs formes comme : des conseils en amont pour les projets complexes, la participation à un réseau, une veille juridique.

Il est à noter que les services de l'Etat ont déjà apporté leur concours pour la mise en place du service (dimensionnement, conventions à passer avec les communes...).

De plus, la DDTM élabore une « Boîte à Outils » à destination des services instructeurs fort complète et qui sera tenue à jour.

Il est également mis en place par la DDTM des sessions de formation et un appui technique périodique à raison d'une demi-journée à deux journées par mois en direction des instructeurs.

Cet accompagnement, sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre l'Etat et la Communauté de Communes, durera une année.

Au-delà et sans limitation de durée, un accompagnement sous forme de veille juridique et de réunions de filière perdurera.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'Etat et la Communauté de Communes.

Proposition d'abandon de la procédure RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal)

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 février dernier, le conseil communautaire a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du territoire de l'ancienne communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise qui avait été prescrit par délibération en date du 13 novembre 2013 modifiée le 30 juin 2014.

Or, il s'avère que ce dossier présente à la fois une fragilité juridique (par rapport à la délibération du 30 juin 2014 et son 2^{ème} considérant), un examen par le comité de pilotage insuffisamment approfondi et un risque évident d'avis défavorables des services de l'Etat et des personnes publiques associées.

Compte-tenu du délai imprescriptible du 31 décembre 2015 en raison de la fusion de l'intercommunalité de Sainte-Mère-Eglise avec celle de Carentan qui ne permet pas d'envisager une refonte de ce règlement,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'abandonner la procédure RLPi en cours sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise.

Cet abandon entraîne :

- que c'est le Règlement National de Publicité qui continuera à s'appliquer ce qui implique, notamment, l'interdiction de toute publicité en et hors agglomération y compris sur les communes de Sainte-Mère-Eglise et Picauville dans la mesure où leurs deux Règlements Locaux de Publicité actuels ne sont pas opposables,
- que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité doit désormais s'envisager à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
- que la problématique des pré-enseignes dérogatoires et l'application de la nouvelle réglementation à compter du 13 juillet prochain ne pourront se résoudre que par la mise en place d'une SIL (Signalisation d'Information Locale) pour laquelle le Parc des Marais se propose de nous accompagner. Parallèlement, d'autres financements seront à rechercher via la DETR ou le contrat de territoire,
- que l'application du Règlement National de Publicité est du ressort de l'Etat et que c'est l'Unité Police de l'Environnement de la DDTM qui gèrera les infractions.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'abandonner la procédure RLPi en cours sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise.

2 - Service Tourisme :

Vote des tarifs Taxe de séjour (taxe départementale incluse 10 %)

Monsieur le Président indique que l'article 67 de la Loi de finances du 30 décembre 2014 modifie le mode de calcul de la taxe de séjour forfaitaire.

Par ailleurs, les tarifs appliqués à ce jour ont été votés en 2013. Ainsi, il est proposé de modifier ces derniers comme suit :

a) Taxe de séjour au réel

Hôtels, meublés, gîtes, aires de camping-cars :

Nombre d'étoiles ou équivalent	Fourchette légale (sans Taxe Départementale)	Tarifs 2014/2015 (Taxe dépt incluse)	Proposition Tarifs CCBDC	Taxe départementale	Tarifs à voter
*****	0.65 à 3.00 €	1.00 €	1.37 €	0.13 €	1.50 €
****	0.65 à 2.25 €	1.00 €	1.37 €	0.13 €	1.50 €
***	0.50 à 1.50 €	0.80 €	0.91 €	0.09 €	1.00 €
**	0.30 à 0.90 €	0.70 €	0.68 €	0.07 €	0.75 €
* + aires de camping-cars et parcs de stationnement par tranche de 24h	0.20 à 0.75 €	0.50 €	0.55 €	0.05 €	0.60 €
Non classé	0.20 à 0.75 €	0.50 €	0.55 €	0.05 €	0.60 €

Campings :

Nombre d'étoiles ou équivalent	Fourchette légale (sans Taxe Départementale)	Tarifs 2014/2015 (taxe dépt incluse)	Proposition Tarifs CCBDC	Taxe départementale	Tarifs à voter
3, 4 et 5 *	0.20 à 0.55 €	0.40 €	0.45 €	0.05 €	0.50 €
1 et 2*	0.22 €	0.22 €	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Port de plaisance : 0.20 € + 0.02 € taxe départementale soit 0.22 € (tarif imposé par la loi)

Chambres d'hôtes : 0.63 € + 0.07 € taxe départementale soit 0.70 € (changement de tarifs voté en Conseil communautaire le 18 mars 2015 suite à la réforme) – Fourchette légale : 0.20 à 0.75 €

b) Taxe de séjour au forfait

Il y a lieu de réviser le mode de calcul de la taxe de séjour au forfait pour être en conformité avec la loi. Elle était de 38.50 € pour les emplacements au port de plaisance, les aires de camping-cars et les mobil-homes à l'année.

Il est rappelé que la taxe de séjour au forfait est payée directement par l'hébergeur qui peut la répercuter sur ses prix en indiquant la mention « taxe de séjour incluse » sur ses factures.

En effet, un forfait « fixe » avait été créé et voté. Or, le forfait est régi par une formule de calcul fixée par le texte de loi qui est la suivante :

Capacité d'accueil maximale (nombre d'unités x nombre de personnes moyen) – abattement (10 à 50 % à déterminer) x tarif x nuitées taxables (jours d'ouverture).

Ce calcul ne tient donc pas compte de l'occupation réelle de l'emplacement, d'où un abattement possible prévu entre 10 et 50 %.

La sous-commission propose de retenir l'abattement maximum de 50 % et le nombre moyen de 1 personne par unité soit :

Port de plaisance :

Nombre d'anneaux taxables (hors CC) x 1 personne à bord - 50 % x 0.22 x 365 jours

Aire de camping-cars :

Nombre d'emplacements x 1 personne - 50 % x 0.60 € x nombre de jours d'ouverture

Mobil-homes à l'année :

Nombre de mobil homes x 1 personne x 50 % x tarif camping x nombre de jours d'ouverture

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont appelés à voter ces tarifs pour la taxe de séjour qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent les tarifs susvisés pour la taxe de séjour 2016 et qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Proposition de vote des tarifs « Partenariat »

Vote des Tarifs « Partenariats »

Monsieur le Président indique que les tarifs « Partenariats » ont été votés par les communautés de communes de Sainte-Mère-Eglise et Carentan en 2013. Monsieur le Président propose de modifier ces tarifs comme suit :

Chambres d'hôtes :

Nombre de chambres	Tarifs 2014/2015	Proposition de nouveaux tarifs
1	40 €	42 €
2	60 €	63 €
3	80 €	84 €
4	90 €	95 €
5	100 €	105 €

Meublés/gîtes :

Nombre d'hébergements	Tarifs 2014/2015	Proposition de nouveaux tarifs
1	55 €	58 €
2	90 €	95 €
3	120 €	126 €
4	150 €	158 €
5	180 €	190 €

Hôtels :

Catégorie	Tarifs 2014/2015	Proposition de nouveaux tarifs
NC et 1*	5 €/chambre	6 €/chambre
2*	6 €/chambre	7 €/chambre
3*	7 €/chambre	8 €/chambre
4*	8 €/chambre	9 €/chambre

Restaurants :

Nombre de couverts	Tarifs 2014/2015	Proposition de nouveaux tarifs
- de 50	60 €	63 €
+ de 50	80 €	84 €

Campings et aires de camping-cars :

Tarifs 2014/2015	Proposition de nouveaux tarifs
55 € + 0.50 €/ empl	60 € + 0.50 €/empl

Professionnels (commerces, activités de loisirs, artisanat) :

Tarifs 2014/2015 : 60 € Proposition de nouveaux tarifs : 63 €

Musées :

➤ Ancien mode de calcul :

Nombre de visiteurs	Tarifs 2014/2015
- de 10 000	60 €
+ de 10 000	120 €

➤ Nouveau mode de calcul à compter du 1^{er} janvier 2016 : 0.01 € par visiteur (sur les entrées payantes)

Associations : 30 €

Entreprises et Industriels :

Tarifs 2014/2015 : 150 € Proposition de nouveaux tarifs : 150 €
Lien : 2014/2015 : 50 € Proposition de nouveaux tarifs : 50 €

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont appelés à voter ces tarifs Partenariats applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent les tarifs Partenariats susvisés applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délégation du Président / vote des tarifs boutique de l'office de tourisme

Monsieur le Président rappelle aux membres que le conseil communautaire lui a donné délégation dans les conditions visées dans la délibération n° 151 du 17 avril 2014.

Par ailleurs, et afin d'apporter une relative souplesse dans le fonctionnement du service tourisme, il est proposé de compléter la délibération initiale par la délégation suivante :

- Autoriser le Président à modifier ou fixer, par décision, les tarifs des produits boutique, remises commerciales et droit d'entrée (billetterie), ainsi que les tarifs des animations ou services proposés par le service Tourisme de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Sur la base des éléments présentés, les membres du conseil sont invités à se prononcer sur cette nouvelle délégation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, acceptent de donner délégation au Président de la Communauté de Communes dans les conditions susvisées.

3 - Service Jeunesse :

Proposition de modification des statuts de la CCBDC (précision de la compétence périscolaire)

Monsieur le Président précise qu'un décret paru en date du 03 novembre 2014 a requalifié certaines périodes d'accueil extrascolaire en accueil périscolaire. De ce fait, la Communauté de Communes possédant uniquement la compétence extrascolaire se trouverait dessaisie de l'organisation de l'accueil de loisirs le mercredi après-midi et de l'accueil des jeunes le vendredi soir. Ces deux temps d'accueil faisant suite à des journées scolaires, ils relèvent désormais de la compétence périscolaire, donc du champ d'intervention des communes.

Compte-tenu de la difficulté de rétrocéder cette compétence aux communes, la Communauté de Communes a interrogé les services de l'Etat. Selon leur analyse, la compétence périscolaire peut être exercée partiellement par un EPCI.

Monsieur le Président propose donc qu'il soit procédé à un découpage temporel de la compétence permettant de limiter l'intervention de la Communauté de Communes.

Ainsi, il est proposé la modification statutaire suivante :

Ancienne version :

C2-Action sociale

- a) Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, Crèche, lieux d'accueil parents-enfants) de l'enfance (ALSH extrascolaire, animations, ...) et de la jeunesse (animations et locaux jeunes).

Proposition de modification :

C2-Action sociale

- a) Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, Crèche, lieux d'accueil parents-enfants) de l'enfance (ALSH extrascolaire, animations, ...) et de la jeunesse (animations et locaux jeunes).

Accueil périscolaire limité au mercredi après-midi et au vendredi soir. Il est à noter que les communes membres conserveront, quant à elles, l'accueil périscolaire des autres jours de la semaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à saisir les communes membres pour la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin telle que présentée ci-dessus.

Relais Assistantes Maternelles : Ecriture d'un projet commun s'inscrivant dans le dispositif de contractualisation avec la caisse d'allocations familiales de la manche

Vu la fusion des intercommunalités de CARENTAN et SAINTE MERE EGLISE en date du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'existence sur chacun des territoires, d'un projet éducatif local (PEL) qui englobe tous les âges et tous les temps de vie (scolaire, périscolaire et extrascolaire) des enfants de 0 à 25 ans du nouveau territoire,

Vu la nécessité, suite à la fusion, de redéfinir le projet éducatif local pour le nouveau territoire communautaire,

Considérant la nécessité de structurer l'axe petite enfance, de définir la politique pour la tranche d'âge des 0 à 6 ans à l'intérieur du projet éducatif local ainsi que le rôle du Relais Assistantes Maternelles (RAM) dans ce paysage,

Considérant la demande de la collectivité à la caisse d'allocations familiales (CAF) de fusionner les deux RAM en un seul sur le nouveau territoire,

Considérant que les orientations de cette politique petite enfance vont influencer les axes et les priorités du futur projet de RAM du territoire de la CCBDC,

Considérant que les orientations du projet du RAM de la CCBDC font l'objet d'une contractualisation avec la CAF et d'un financement,

Les membres de la Communauté de Communes sont invités à :

- Mandater les animatrices des relais pour qu'au cours des deux années à venir (2016-2017), le projet du RAM de la CCBDC consiste à contribuer à la définition de la politique éducative du territoire, en particulier en direction de la petite enfance et que ces animatrices :
 - Soient force de propositions pour la définition du rôle des RAM au sein de la politique petite enfance du territoire,
 - Soient également force de propositions :
 - pour mettre en adéquation les locaux d'animation avec les orientations décidées,
 - pour la redéfinition de la communication sur l'offre de service petite enfance du territoire de la CCBDC ;
- Déterminer le socle commun aux deux antennes du projet de service et les orientations spécifiques tenant compte des particularités de chaque territoire d'intervention entendant à une mise en adéquation avec les territoires vécus ;
- Repréciser les instances, leur composition, leur fonctionnement et leurs missions au regard des orientations définies dans la politique petite enfance et du PEL ;
- Autoriser le Président à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la prochaine convention rédigée en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Mandatent les animatrices des relais pour qu'au cours des deux années à venir (2016-2017), le projet du RAM de la CCBDC consiste à contribuer à la définition de la politique éducative du territoire, en particulier en direction de la petite enfance et que ces animatrices :
 - Soient force de propositions pour la définition du rôle des RAM au sein de la politique petite enfance du territoire,
 - Soient également force de propositions :
 - pour mettre en adéquation les locaux d'animation avec les orientations décidées
 - pour la redéfinition de la communication sur l'offre de service petite enfance du territoire de la CCBDC,
- Déterminent le socle commun aux deux antennes du projet de service et les orientations spécifiques tenant compte des particularités de chaque territoire d'intervention entendant à une mise en adéquation avec les territoires vécus,
- Reprécisent les instances, leur composition, leur fonctionnement et leurs missions au regard des orientations définies dans la politique petite enfance et du PEL,
- Autorisent le Président à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la prochaine convention rédigée en ce sens.

4- Service « Finances » :

Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Monsieur le Président indique que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), créé par la loi de Finances 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin va se voir attribuer la somme de 601 193 € pour l'année 2015.

La répartition du FPIC se fait en 2 temps.

1er temps : Répartition entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale, dit CIF, soit :

Part CCBDC = Montant du FPIC x Coefficient d'intégration fiscale

Part communes membres = Montant du FPIC x (1-Coefficient d'intégration fiscale)

Pour information, pour l'année 2015, sachant que le CIF est de 0,386432 la répartition s'établit ainsi :

	Répartition 2015	<i>Rappel répartition 2014</i>
Part CCBDC	232 320 €	<i>199 834 €</i>
Part communes membres	368 873 €	<i>248 906 €</i>

2ème temps : Répartition entre les communes membres en fonction de différents critères.

**Module de simulation de répartition dérogatoire "à la majorité des 2/3" du FPIC 2015
au sein d'un ensemble intercommunal (métropole ou DOM)**

Exercice	2015	Ensemble intercommunal :	200042729	CC DE LA BAIE DU COTENTIN
----------	------	--------------------------	-----------	---------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	-	Population DGF de l'EI	25 548	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	10 933
Montant reversé Ensemble intercommunal	601 193	CIF de l'EI	0,386432	Potentiel fiscal moyen des communes de l'EI	579
Solde FPIC Ensemble intercommunal	601 193			Potentiel financier moyen des communes de l'EI	704

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

	Prélèvement de droit commun = répartition du prélèvement à la majorité des 2/3	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3	Répartition à la majorité des 2/3		
Part EPCI		232 320	Pondération des critères		
Part communes membres		368 873	Revenu par habitant	Potentiel fiscal/habitant	Potentiel financier/habitant
TOTAL	-	601 193	0,3	0,4	0,30

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	RAPPEL FPIC 2014	FPIC 2015 reversement de droit commun	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	FPIC 2015 répartition à la majorité des 2/3	Différence avec répartition de droit commun
50005	AMFREVILLE	4 279,72	6 614,00	321	10 452	357	447	6 086,66	527,34
50010	ANGOVILLE-AU-PLAIN	473,01	730,00	64	15 786	680	808	684,83	45,17
50016	APPEVILLE	2 155,12	2 816,00	216	11 266	586	707	2 812,42	3,58
50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT	693,15	1 195,00	83	13 553	547	640	1 091,89	103,11
50023	AUVERS	7 334,14	11 722,00	698	10 765	448	549	11 130,76	591,24
50036	BAUPTÉ	3 000,06	3 806,00	471	9 329	1 073	1 141	4 684,10	-878,10
50051	BEUZEVILLE-AU-PLAIN	614,32	1 058,00	55	9 412	396	479	999,07	58,93
50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE	1 987,15	3 561,00	182	17 640	375	471	3 009,85	551,15
50059	BLOSVILLE	3 789,13	6 341,00	312	11 443	369	454	5 687,59	653,41
50070	BOUTTEVILLE	935,42	1 435,00	73	10 910	378	469	1 315,45	119,55
50080	BREVANDS	3 774,70	5 207,00	331	11 776	500	586	4 818,73	388,27
50089	BRUCHEVILLE	1 811,19	2 456,00	170	13 308	530	638	2 279,11	176,89
50099	CARENTAN	47 120,04	59 624,00	6 621	9 661	875	1 024	70 927,15	-11303,15
50103	CARQUEBUT	4 371,37	7 338,00	348	10 750	356	437	6 618,27	719,73
50107	CATZ	1 256,61	2 251,00	140	18 716	480	573	1 898,55	352,45
50127	CHEF-DU-PONT	7 037,51	10 116,00	730	11 472	590	665	9 604,69	511,31
50153	CRETTEVILLE	2 949,36	4 685,00	256	11 238	391	504	4 410,03	274,97
50170	ECOQUENEAVILLE	979,92	1 714,00	94	9 536	409	506	1 648,79	65,21
50177	ETIENVILLE	3 822,31	6 840,00	392	12 451	420	528	6 289,93	550,07
50191	FOUCARVILLE	1 796,00	2 803,00	157	12 852	406	516	2 559,78	243,22
50212	GOURBESVILLE	2 129,98	3 080,00	183	9 328	445	548	3 041,90	38,10
50246	HIESVILLE	764,73	1 096,00	77	14 080	564	648	986,28	109,72
50249	HOUESVILLE	4 927,45	7 594,00	336	10 219	324	408	6 894,25	699,75
50250	HOUTTEVILLE	1 064,69	1 241,00	90	8 830	538	668	1 329,81	-88,81
50269	LIESVILLE-SUR-DOUVE	3 388,31	5 020,00	236	11 856	344	433	4 480,00	540,00
50298	MEAUTIS	7 135,85	12 039,00	693	11 407	436	531	11 141,97	897,03
50333	MOITIERS-EN-BAUPTOIS	4 793,56	7 581,00	360	11 895	330	438	6 942,63	638,37
50348	MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	5 184,21	7 552,00	606	10 822	648	740	7 575,61	-23,61
50373	NEUVILLE-AU-PLAIN	1 312,14	1 968,00	105	9 542	393	492	1 890,44	77,56
50400	PICAVILLE	23 269,36	33 353,00	2 056	9 624	361	568	36 769,20	-3416,20
50427	RAVENOVILLE	6 086,16	7 546,00	451	12 335	384	551	7 461,67	84,33
50445	SAINT-ANDRE-DE-BOHON	3 942,99	6 450,00	345	10 902	393	493	6 008,43	441,57
50458	SAINT-COME-DU-MONT	6 746,96	10 490,00	579	12 561	408	509	9 519,07	970,93
50470	SAINT-GEORGES-DE-BOHON	5 148,22	8 575,00	432	10 133	357	464	8 142,91	432,09
50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE	1 585,94	2 632,00	144	15 973	412	504	2 257,95	374,05
50485	SAINT-HILAIRE-PETITVILLE	9 860,52	14 507,00	1 432	12 966	796	910	14 686,09	-179,09
50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT	10 470,84	15 845,00	927	12 570	396	539	15 158,90	686,10
50517	SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE	3 021,20	4 263,00	229	12 210	403	495	3 842,77	420,23
50523	SAINTE-MERE- EGLISE	17 649,77	26 984,00	1 698	11 778	444	580	26 122,79	861,21
50534	SAINT-PELLERIN	5 433,63	8 684,00	409	10 877	341	434	7 926,04	757,96
50564	SAINTEY	8 439,24	13 867,00	871	10 489	473	579	13 433,50	433,50
50571	SEBEVILLE	304,51	428,00	35	14 139	636	753	405,32	22,68
50606	TRIBEHOU	5 218,04	8 385,00	543	11 219	493	597	8 006,02	378,98
50609	TURQUEVILLE	1 921,56	3 108,00	175	11 093	403	519	2 954,09	153,91
50631	VEYS	3 885,29	6 043,00	411	11 872	554	627	5 598,49	444,51
50636	VIERVILLE	380,31	571,00	43	11 364	593	694	558,56	12,44
50642	VINDEFONTAINE	4 660,29	7 659,00	368	9 910	346	443	7 180,64	478,36
TOTAL		248 905,98	368 873,00	25 548,00	552 309,95	22 381,01	27 305,24	368 873,00	0,00

- Colonne saumon = **répartition de droit commun**, ne nécessitant pas de délibération
- Colonne jaune = **répartition « à la majorité des 2/3 »**. cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant avant le 30 juin. la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, à savoir en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de Communes. Toutefois, l'ensemble de ces modalités et la pondération appliquée à ces différents critères ne peuvent avoir pour effet ni de minorer ni de majorer de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- **La répartition dérogatoire libre**. Dans ce cas il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du reversement selon nos propres critères. Il est à noter que cette répartition libre requière des délibérations concordantes adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ainsi qu'à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux avant le 30/06.

Au regard des délais impartis ce mode de répartition n'a pas pu être proposé pour l'année 2015.

Monsieur le Président précise que le bureau, réuni le 16 juin dernier, propose une répartition du FPIC à la majorité des 2/3 selon le mode de calcul utilisé pour la répartition 2014.

Ceci exposé, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (4 contre), adoptent la répartition du FPIC à la majorité des 2/3 sur la base des montants susvisés.

Monsieur MOUCHEL s'inquiète du budget alloué à la voirie qui diminue chaque année, ce qui, à son avis, aura une incidence sur l'état des routes. Louis FAUNY ajoute que la partie des routes situées en agglomération coûte chaque année 24000 € à la commune de St Hilaire Petitville.

PORT DE PLAISANCE - Paiement échelonné des contrats

Le port de plaisance propose des tarifs annuels, mensuels et aussi « visiteurs », variables selon la période, ou saison. Les tarifs 2015 ont été votés par la délibération n° 211 du 16 décembre 2014.

Afin de faciliter le recouvrement des redevances annuelles auprès des usagers il est proposé d'offrir la possibilité aux plaisanciers signataires d'une location annuelle de payer en 1, 2 ou 3 fois.

Le recouvrement des redevances s'effectue auprès de la régie de recettes et le régisseur titulaire sera donc habilité à émettre 1, 2 ou 3 factures selon la modalité retenue par le titulaire du contrat. Il est inséré dans le contrat annuel la mention du choix de règlement.

Le paiement échelonné ne modifie pas la disposition visant au paiement des redevances par avance.

Les règlements des redevances du port s'effectueront ainsi :

- Visiteurs : à l'arrivée au port pour la durée prévue,
- Contrats mensuels : auprès du régisseur, par avance et dès signature,
- Contrats annuels : auprès du régisseur, par avance et dès réception de la ou des factures,
- Le délai de paiement retenu à compter de la réception de la facture est de 15 jours. Au-delà, le régisseur est habilité à envoyer une relance puis le recouvrement s'effectuera par émission de titres de recettes.

Sur la base des conditions susvisées, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les conditions de paiement échelonné des contrats du port de plaisance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent les conditions susvisées de paiement échelonné des contrats du port de plaisance.

5 - Service Culture :

Ecole de musique : «Taux de la vacation des jurys d'examens »

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de définir le taux des vacations allouées aux intervenants qui auditionnent les élèves de l'école de musique communautaire dans le cadre des évaluations de fin d'année déterminé par le schéma d'orientation pédagogique des enseignements artistiques. Il est proposé de fixer ce taux à 22 € bruts par vacation, étant entendu qu'une vacation correspond à l'audition d'un à trois élèves.

Un arrêté nominatif d'attribution sera pris par Monsieur le Président, chaque année, en fonction de la liste des membres du jury présentée par le responsable du pôle « Culture ».

Par ailleurs, les membres du jury d'examen peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions fixées par la délibération n°044-2014-03-03 du 3 mars 2014.

Sur la base des éléments susvisés, les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- se prononcer sur la fixation du taux de vacation applicable à compter du 1^{er} juillet 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, fixent le taux de la vacation des jurys d'examen à 22 € bruts par vacation. Ce taux est applicable à compter du 1^{er} juillet 2015.

6 - Ressources humaines :

Proposition de création de postes

Dans le cadre de la mise en place des services et pour répondre aux différents besoins des pôles, la Communauté de Communes a eu recours pour certains agents à des contrats de travail pour accroissement d'activité d'une durée d'un an. Ces contrats ne pouvant plus être reconduits, il est proposé :

○ **Restauration scolaire :**

- pour la restauration scolaire de Sainte-Mère-Eglise, de créer deux postes permanents à temps non complet d'Adjoint technique 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 7h41mn / 35h00 à compter du 1^{er} septembre 2015.
- pour la restauration scolaire de Picauville, de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 4h25mn / 35h00 à compter du 1^{er} septembre 2015.

○ **Transports scolaires :**

- Pour ce service, de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 0h46mn / 35h00 à compter du 1^{er} septembre 2015. Il est à noter que cet agent est accompagnatrice sur le circuit de transport scolaire Auvers-Baupte-Méautis le mercredi matin.

○ **Enfance / Jeunesse :**

- Pour le service « Enfance / Jeunesse », de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 12h50mn / 35h00 à compter du 7 septembre 2015.
- Pour ce service, de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 17h28mn / 35h00 à compter du 1^{er} septembre 2015.

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la direction du Centre de loisirs de Carentan au sein du service « Jeunesse », il est également proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (35h00/35h00) à compter du 1^{er} septembre 2015.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- créer deux postes permanents à temps non complet d'Adjoint technique 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 7h41mn/35h00 à compter du 01 septembre 2015,
- créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 4h25mn/35h00 à compter du 1^{er} septembre 2015,
- créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 0h46mn/35h00 à partir du 1^{er} septembre 2015,
- créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 12h50mn / 35h00 à compter du 7 septembre 2015,
- créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 17h28mn/35h00 à compter du 1^{er} septembre 2015,
- créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 35h00/35h00 à compter du 1^{er} septembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- créent deux postes permanents à temps non complet d'Adjoint technique 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 7h41mn/35h00 à compter du 01 septembre 2015,
- créent un poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 4h25mn/35h00 à compter du 1^{er} septembre 2015,
- créent un poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 0h46mn/35h00 à partir du 1^{er} septembre 2015,
- créent un poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 12h50mn / 35h00 à compter du 7 septembre 2015,
- créent un poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 17h28mn/35h00 à compter du 1^{er} septembre 2015,
- créent un poste permanent à temps complet d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une quotité horaire annualisée de 35h00/35h00 à compter du 1^{er} septembre 2015.

7- Aquadick :

Convention avec la ville de Valognes pour l'accueil des usagers

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le comité syndical du syndicat mixte pour le centre aquatique des communautés de communes de Carentan en Cotentin et de Ste Mère Eglise avait conclu une convention avec la ville de Valognes en juin 2011 afin d'accueillir leurs administrés suite à la fermeture de leur piscine municipale.

L'objet de la convention était l'application des tarifs consentis aux habitants des communautés de communes membres du syndicat aux habitants des villes de Valognes et de Bricquebec avec l'apport d'une compensation financière au syndicat mixte par la ville de Valognes selon le nombre d'usagers ayant fréquenté l'Aquadick, en tenant compte du coût habituellement pratiqué pour les habitants des communes extérieures au syndicat mixte. Cette convention fut renouvelée en juin 2013 pour une période de deux ans.

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte pour le Centre Aquatique,
Considérant l'expiration de ladite convention et sur la base des conditions susvisées,
le conseil communautaire de la CCBDC est invité à se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour une période de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2015 et à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- décident de renouveler la convention avec la ville de Valognes pour l'accueil de ses habitants à l'Aquadick pour une période de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2015,
- autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention à intervenir.

8- PSLA (Pôle de Santé Libéral Ambulatoire) : Etat d'avancement, point financier et fixation du montant des loyers

Monsieur le Président procède à un état d'avancement du PSLA. A terme, il est prévu que 32 professionnels de santé intègrent cette structure, à savoir :

- 7 généralistes
- 3 chirurgiens-dentistes
- 5 kinésithérapeutes
- 7 infirmiers libéraux
- 2 pédicures-podologues
- 1 diététicienne
- 2 gynécologues
- 3 chirurgiens
- 1 sage-femme
- 1 orthophoniste

A ce jour, 13 professionnels de santé y sont installés.

Par ailleurs, Monsieur le Président présente un point financier de l'opération :

DEPENSES	Prévisionnel HT	Montant initial marché de travaux	Montants actualisés			Travaux éligibles FCTVA (hors photovoltaïque)
			HT	TTC	FCTVA	
Acquisition immobilière et frais de notaires	356 830,00 €		362 130,00 €	362 130,00 €		
Travaux marchés de travaux	1 900 000,00 €	1 516 414,72 €	1 634 290,22 €	1 954 734,93 €	300 247,14 €	1 905 000,58 €
Mobilier - signalétique	34 871,19 €		34 871,19 €	41 845,43 €	6 595,26 €	
Travaux annexes	100 000,00 €		123 686,15 €	148 423,38 €	23 393,01 €	
Etudes et frais divers	200 000,00 €		155 000,00 €	185 380,00 €	28 700,53 €	
Total dépenses	2 591 701,19 €		2 309 977,56 €	2 692 513,73 €	358 935,94 €	
<i>différence</i>	<i>281 723,63 €</i>	<i>117 875,50 €</i>				
RECETTES						
Subventions attendues				TTC		
	FEADER			150 000,00 €		
	FNADT CPER			400 000,00 €		
	FNADT national			100 000,00 €		
	DETR			200 000,00 €		
	Région			150 000,00 €		
	Département			90 008,00 €		
	Total subventions			1 090 008,00 €		
	FCTVA			358 935,94 €		
	Emprunt			1 243 569,79 €		

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que deux emprunts ont été contractés en 2013 et 2014, à savoir :

Emprunt Caisse d'Epargne	520 000,00 €	/ 14 ans	Échéance annuelle		46 680,00 €
Emprunt Crédit Agricole	750 000,00 €	/ 14 ans	Échéance annuelle		66 676,00 €
Total	1 270 000,00 €			Total	113 356,00 €

Dans le cadre de la signature des baux à intervenir, les membres du conseil communautaire sont invités :

- A autoriser Monsieur le Président à signer les baux à intervenir ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer les baux à intervenir ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur LHONNEUR remercie les personnes suivantes qui ont beaucoup travaillé sur ce projet : Françoise ALEXANDRE, Agnès SCELLE, Audrey HASLEY, Xavier GRAWITZ, Benoît POIRIER. Madame AUBERT se réjouit de l'aboutissement de ce projet. Mais elle regrette le manque de coopération. Par exemple, le médecin de Ste Marie du Mont cherche un remplaçant, il aimerait être intégré parmi ses collègues du territoire, mais n'a jamais été contacté.

Monsieur LHONNEUR répond que le projet de santé ne dépend pas d'une compétence communautaire. Il a été signé par la quasi-totalité des professionnels de santé, ce qui va leur permettre de travailler en commun et de bénéficier de subventions de l'ARS. Cette SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) est composée d'adhérents qui peuvent venir d'autres secteurs géographiques. Une réunion conviant tous les médecins du territoire a été organisée. N'importe quel médecin peut adhérer à la SISA, il n'y a aucune contrainte géographique.

Monsieur CATHERINE ajoute que cette SISA créée par ce pôle de santé n'est peut-être la manière attendue par les pôles de santé de proximité, à savoir que ceux-ci sont d'accord d'accueillir des patients dans leur bureau avec un rendez-vous alors que le médecin de proximité va rendre visite chez son patient. Monsieur LEBLANC fait remarquer que ce projet représente notamment 1 million d'euros d'argent public et que cette somme ne sera pas remboursée par les professions libérales.

Monsieur QUETIER pose la question du calcul du montant du loyer (au m2 ou à la durée).

Monsieur LHONNEUR répond qu'ils seront inférieurs à 8€/m2. Si nous n'avions pas obtenu de subventions, ils auraient été supérieurs à 13€.

Une visite du pôle sera organisée après les vacances.

9- Portes à flot : Approbation du nouveau plan de financement et sollicitation des subventions

Vu les termes de la délibération n°299 du conseil communautaire du 12 mai 2015,

Considérant qu'il appartient au maître d'ouvrage d'assurer sur ses fonds propres un minima de 30% du montant des dépenses inhérentes à l'opération de « travaux de mise en place de nouvelles portes à flot sur la Taute » et suite aux échanges intervenus avec les financeurs potentiels, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération « portes à flot » comme suit :

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES

Installations et préparations de chantier : études et travaux préparatoires y compris relevés détaillés des ouvrages	46 000 €
Création des chemins d'accès en rives droite et gauche pour accès au pont de la RN13	190 000 €
Fourniture et pose des batardeaux en chêne (y compris pose et dépose sur porte suivante)	62 250 €
Fourniture et pose de 8 portes neuves en azobé, incluant garde corps, pivots, ferrures inox 316 L, et poutrelles d'accès	454 560 €
Mise en place de 8 vantelles neuves sur les vantaux avec cric et crémaillère	40 000 €
Rehausse de la digue en berge rive gauche	15 000 €
Dépose et évacuation des portes de la RD 974 et de l'écluette	30 000 €
Divers et imprévus (10%)	83 781 €
Total opération HT	921 591 €
Total opération TTC	1 105 909 €

RECETTES

FCTVA	181 413 €	16,404%
Etat (DETR)	166 063 €	15,016%
Département	30 000 €	2,713%
Agence de l'Eau	396 660 €	35,867%
TOTAL	774 136 €	70,000%
Solde à financer	331 773 €	30,000%

1 105 909 €

Sur la base des éléments susvisés, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- confirmer le principe de l'opération relative aux travaux de mise en place de nouvelles portes à flot sur la Taute au niveau de la RN13 à Carentan au titre du programme de l'année 2015,
- confirmer l'approbation de l'avant-projet,
- approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions mobilisables et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- confirment le principe de l'opération relative aux travaux de mise en place de nouvelles portes à flot sur la Taute au niveau de la RN13 à Carentan au titre du programme de l'année 2015,
- confirment l'approbation de l'avant-projet,
- approuvent le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter les subventions mobilisables et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10 - Etude de faisabilité pour l'implantation d'un abattoir : Approbation du plan de financement prévisionnel et sollicitation des subventions

Monsieur le Président rappelle que l'abattoir de Cherbourg est amené à fermer ses portes au plus tard au 1er trimestre 2017. Se pose dès lors la question de l'abattage sur le territoire du Cotentin, qui du fait de la fermeture décidée à Cherbourg, se trouvera dépourvu d'outil d'abattage de proximité sur son territoire.

Monsieur le Président mentionne également que par délibération (n°202) en date du 24/09/2014, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour le principe d'implantation d'un nouvel abattoir à Carentan.

A ce jour, une consultation est en cours pour réaliser une étude de faisabilité visant à éclairer la Communauté de Communes sur l'opportunité d'une mise en service d'un équipement territorial de substitution propre à répondre à l'offre et à la demande de la filière.

Il est précisé que cette étude, dont le montant prévisionnel est évalué entre 30.000 et 50.000 €, pourrait être financée par des Fonds FNADT (ETAT) à hauteur de 70 %.

Dans l'hypothèse où le FNADT ne pourrait pas être mobilisé sur ce projet, Monsieur le Président propose que cette étude puisse être financée par le Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire et par des fonds LEADER, également à hauteur de 70%.

Sur la base des éléments susvisés, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions mobilisables et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter les subventions mobilisables et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

11 - DREAL : Désignation des représentants au comité de pilotage Natura 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin

Monsieur le Président informe l'assemblée avoir reçu un courrier de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) indiquant qu'en raison de la fusion de certaines collectivités, de nouveaux conseillers départementaux et du regroupement de certaines administrations, il était nécessaire d'actualiser les arrêtés préfectoraux des comités de pilotage des 2 sites Natura 2000 : le site d'intérêt communautaire (SIC, Directive habitats) des marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys et la zone de protection spéciale des basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys (ZPS, Directive Oiseaux).

Les deux sites ayant des périmètres superposés et disposant d'un document d'objectifs unique, un seul comité de pilotage a été redéfini par un arrêté préfectoral du 21 avril dernier modifié comme suit : ce n'est plus le maire ou le président de la communauté de communes qui est le représentant titulaire. La nouvelle formulation précise « un représentant élu de la commune / communauté de communes ou son suppléant ».

Les membres du conseil communautaire sont appelés à élire les deux représentants (titulaire et suppléant) de la communauté de communes de la Baie du Cotentin au comité de pilotage du site Natura 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin.

Monsieur Jean-Claude HAIZE se porte candidat pour représenter la Communauté de Communes en tant que membre titulaire.

Monsieur Michel NEEL se porte candidat pour représenter la Communauté de Communes en tant que membres suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent :

Monsieur Jean-Claude HAIZE, représentant titulaire et Monsieur Michel NEEL, représentant suppléant de la communauté de communes de la Baie du Cotentin au comité de pilotage du site Natura 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin.

12 - Modification de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes :

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la délibération n° 112 du 17 avril 2014, la Commission d'appel d'offres est composée comme suit :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Jean LAURENT	Agnès SCELLE
Xavier GRAWITZ	Corinne MAURER
Henri MILET	Philippe CATHERINE
Michel NEEL	Yves POISSON
Sophie DEBEAUPTE	Virginie LETOURNEUR

Vu l'article 22 I du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée du Président ou de son représentant et de cinq membres.

Monsieur Xavier GRAWITZ a été élu membre titulaire de cette commission. En application des dispositions précitées, on ne peut donc pas lui confier la mission de représenter le Président.

Sur la base des éléments susvisés, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- élire un nouveau membre titulaire de la commission d'appel d'offres, étant donné que Monsieur Xavier GRAWITZ pourra être amené à représenter le Président en cas d'absence.

Monsieur Christian SUAREZ se porte candidat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent Monsieur Christian SUAREZ délégué titulaire de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

13 - Tour de France 2016 :

- Informations sur les modalités de participation et d'organisation

Monsieur MILET donne des informations sur le Tour de France 2016 qui partira du Mt St Michel le 2 juillet 2016. L'arrivée de cette première étape se fera à Utah Beach. Cette étape traversera de nombreuses communes de notre territoire, Ravenoville, Ste Mère Eglise, Sébeville, Carquebut, Blosville, Chef du Pont, Beuzeville au Plain, Neuville au Plain, Hiesville et Ste Marie du Mont.

La préparation de cet événement nécessite au sein de la CCBDC des référents qui sont les suivants :

- Référent élu : Henri MILET
- Référent technique : Benoît POIRIER
- Référent communication : Audrey HASLEY

Monsieur MILET propose la création d'une commission d'élus. Les personnes suivantes se sont proposées pour en faire partie :

- Henri MILET
- Jacky MAILLARD
- Raymond BROTON
- Marcel JEAN
- Jean QUETIER
- Jacques MICLOT
- Benoît NOËL
- Karl DUPONT
- Agnès SCELLE
- Olivier OSMONT
- Pascal LECONTE
- Michel LEBLANC
- Hubert LHONNEUR
- Marie-Hélène PERROTTE
- Didier CORNIERE
- Valérie BLANDIN

14 - Questions diverses